



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE  
DES DROITS DE L'HOMME

**Avis sur le droit d'assistance humanitaire**

*(Adopté par l'Assemblée plénière le 15 novembre 1990)*

La Commission nationale consultative des droits de l'homme salue les initiatives prises en faveur du droit d'assistance humanitaire.

A l'occasion de la crise survenue dans la région du Golfe, la Commission se félicite que, pour des raisons humanitaires, des denrées alimentaires puissent être acheminées par l'ONU en coopération avec le Comité International de la Croix Rouge ou d'autres organismes à vocation humanitaire.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme insiste pour que, conformément aux dispositions envisagées, l'aide alimentaire d'urgence se fasse sous la supervision des Nations Unies et d'organisations humanitaires de manière qu'elle parvienne à ceux qui doivent en être les bénéficiaires.